vinetur

Une commission parlementaire marocaine approuve une accise de 30 % sur la bière dans le projet de budget 2027

La proposition fixerait un prélèvement minimal de 1 705 dirhams par hectolitre, avant la fin de l’examen parlementaire du texte.

samedi 14 novembre 2026



Le Maroc s’est rapproché d’une modification de la taxation de la bière dans le cadre de son projet de budget 2027, après l’approbation par une commission parlementaire d’une proposition prévoyant une accise ad valorem de 30 % sur la bière, assortie d’un prélèvement minimal de 1 705 dirhams par hectolitre.

Selon SNRT News, la Commission des finances et du développement économique de la Chambre des représentants a approuvé jeudi 12 novembre la première partie du projet de loi de finances n° 60.26 pour l’exercice 2027, après avoir examiné 290 amendements portant principalement sur les mesures douanières et fiscales. Le texte a été adopté par 23 voix contre 17.

La mesure concernant la bière s’inscrit dans une révision plus large du système marocain de taxe intérieure de consommation. Selon le projet approuvé par la commission, le vin et la bière seraient tous deux soumis à une taxe de 30 % calculée sur leur valeur, tandis que certaines catégories d’alcool seraient assujetties à un taux de 50 %. Le texte fixe également des seuils minimaux de perception de 1 265 dirhams par hectolitre pour le vin, de 1 705 dirhams par hectolitre pour la bière et de 33 150 dirhams par hectolitre d’alcool pur.

La proposition est importante car elle modifierait la base de calcul de la taxe sur la bière, et pas seulement le montant perçu. Si elle devient loi, elle pourrait avoir des répercussions sur les prix de détail, les marges des producteurs et des importateurs ainsi que sur la planification commerciale dans l’ensemble du secteur des boissons. Pour les brasseries, les distributeurs et les importateurs, une taxe liée à la valeur du produit peut également avoir des effets différents selon les gammes de prix, notamment sur les marques haut de gamme et importées.

Le vote de la commission ne rend pas la mesure définitive. Il a porté uniquement sur la première partie du projet de loi de finances, qui doit encore suivre le reste du processus législatif avant son entrée en vigueur.

SNRT News indique que les amendements visent à la fois à accroître les recettes de l’État et à alléger certaines charges fiscales pour des catégories professionnelles et économiques ciblées. Pour les boissons alcoolisées, le gouvernement cherche à élargir et à actualiser la taxation des accises dans le cadre de cet effort plus vaste.

Le même projet de loi prévoit également d'autres changements fiscaux concernant les boissons. Il propose d'appliquer une taxe intérieure de consommation aux boissons et concentrés utilisés dans les distributeurs automatiques des restaurants de restauration rapide. Selon l'article, ces produits sont mélangés à de l'eau filtrée et à du dioxyde de carbone pour fabriquer des boissons sans alcool. L'objectif affiché est de remédier à une situation dans laquelle ces ingrédients sont utilisés pour préparer des boissons gazeuses sans acquitter la taxe intérieure de consommation, que ce soit sur les concentrés et boissons utilisés comme matières premières ou sur les produits finis.

Le projet de loi élargit également la taxation des cigarettes électroniques, une mesure distincte que les législateurs ont présentée comme faisant partie des efforts visant à élargir l'assiette fiscale. Selon l'amendement cité par SNRT News, la taxe s'appliquerait à toutes les catégories de cigarettes électroniques, rechargeables ou non, ainsi qu'aux appareils, pièces et composants associés. Pour les produits concernés, le montant passerait de 50 à 100 dirhams par unité.

Au-delà des boissons, la commission a approuvé un ensemble plus vaste de mesures fiscales et douanières. Celles-ci comprennent une modification du régime fiscal des entrepreneurs indépendants, avec un relèvement de 80 000 à 100 000 dirhams du seuil de chiffre d'affaires annuel déclenchant la retenue à la source, et une baisse du taux de retenue de 30 % à 20 %. Le projet prévoit également de porter le taux de l'impôt sur les sociétés de 35 % à 40 % pour les entreprises qui importent ou distribuent des produits hydrocarburés et réalisent un bénéfice net annuel d'au moins 100 millions de dirhams.

Le projet de budget propose en outre une révision des droits de timbre applicables à la première immatriculation des voitures de luxe, selon des taux progressifs de 5 %, 12 %, 18 % et 25 % en fonction de la valeur du véhicule. Selon SNRT News, l'impact financier attendu de cette mesure s'élève à 1,045 milliard de dirhams.

En matière de commerce et d'importations, le projet instaurerait un acompte de 5 % calculé sur la valeur en douane des marchandises importées en vue de leur revente par de nouveaux commerçants ou par des commerçants dont la situation fiscale n'est pas régularisée.

Les travaux de la commission ont également porté sur les importations de produits alimentaires et sur des orientations économiques plus générales. Le projet prévoit des exonérations de droits de douane, de taxes et d'autres prélèvements pour certaines catégories d'animaux vivants, de viandes et d'abats. Cette mesure est liée aux tensions pesant sur le cheptel national après plusieurs années de sécheresse et à leurs conséquences sur la production nationale de viande rouge. Le texte prévoit également des exonérations douanières temporaires pour les importations effectuées par la FIFA, ses entités affiliées ou pour leur compte dans le cadre de la Coupe du monde 2030, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Pour le secteur des boissons, ce sont toutefois les modifications proposées des accises sur la bière, le vin et les autres alcools qui devraient retenir le plus l'attention. Le projet indique que les autorités marocaines ne cherchent pas seulement à accroître les recettes, mais aussi à revoir le mode de calcul des accises sur certains produits. Si elle est adoptée dans sa forme actuelle, la nouvelle taxe sur la bière deviendrait un facteur important pour les décisions de prix, la stratégie de portefeuille et la planification des approvisionnements des entreprises présentes sur le marché.

SNRT News rapporte que la commission a également supprimé une disposition du projet initial, écartant une exonération de taxe sur la valeur ajoutée proposée pour les ventes de sable. Mais le principal ensemble de mesures fiscales approuvé jeudi 12 novembre montre que le débat budgétaire de 2027 porte sur une vaste refonte des mesures fiscales dans plusieurs secteurs, dont l'alcool et les autres boissons.

Pour l'heure, la mesure concernant la bière reste une proposition inscrite dans le projet de budget. Mais avec l'approbation de la commission, elle est passée du stade de projet à celui d'étape législative formelle dans le plan fiscal marocain pour 2027.